



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de mai, vingt heures,

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Amina MANSOURI – Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Mathilde LAVILLE – Maryline SCALABRINI.

Absents excusés :

- Madame Colette SANCEY
- Monsieur Jacques BEUCLER
- Madame Marie-France VILLALONGA

Procurations :

- Madame Colette SANCEY donne procuration à Madame Martine VOIDEY
- Monsieur Jacques BEUCLER donne procuration à Monsieur Daniel GILLOZ
- Madame Marie-France VILLALONGA donne procuration à Madame Maryline SCALABRINI

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Ordre du jour :

1. Installation de Madame Maryline SCALABRINI – Conseillère Municipale.
2. Commissions Municipales – Nomination suite à la démission de Monsieur Pierre HAMANN.
3. Commission d'Appel d'Offres – Modification.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Modification des tarifs liés aux accueils périscolaires.
6. Convention de transfert – modification de la domanialité.
7. Convention avec Idéha pour l'installation d'une antenne de réception.
8. Bail d'habitation – immeuble sis 16 rue de la Blongotte.
9. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014.

10. Subvention de ravalement de façades.
11. Subvention exceptionnelle – club Freevol Ultimate.
12. Désignation des représentants à Idéha.
13. Désignation des représentants à l'Amicale du personnel communal.
14. Motion – Retour en régie publique de l'Eau.
15. Désignation d'un représentant au sein des associations « Travaillons Ensemble » et « Fer Ensemble »
16. Représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union
17. Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées
18. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean Jacques ROUSSEAU
19. Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

✓ **Modification de l'ordre du jour.**

Au préalable, Madame Martine VOIDEY informe que par courrier de ce jour, le Contrôle de légalité – exercé par la Sous-Préfecture a annulé trois délibérations concernant les désignations des délégués au sein de plusieurs syndicats. Même si l'assemblée avait autorisé à l'unanimité le vote à main levée, ces désignations se font exclusivement au scrutin secret à la majorité absolue. Aucune dérogation n'est admise.

Compte tenu d'un ordre du jour allégé, elle propose de re-délibérer sur les points suivants :

- Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie des deux vallées.
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal du complexe sportif du collège Jean-Jacques Rousseau.
- Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).

Elle rappelle que ces points avaient fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée valide l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

✓ **Approbation des comptes rendus.**

Madame Martine Voidey expose que trois Comptes Rendus sont soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

✓ **Compte-rendu du 5 avril 2014**

Monsieur Pierre HAMANN a fait part de quelques remarques. Il souhaite apporter une précision (page 3, dernière ligne) : «*Sur proposition de Monsieur Pierre HAMANN*», l'écharpe lui a été remise par «les deux assesseurs» : Monsieur Olivier KNEPERT et Madame Marie-France VILLALONGA. Madame Martine VOIDEY propose que cette modification soit actée.

Le Compte-rendu du 5 avril est adopté à l'unanimité.

✓ Compte- rendu du 10 avril 2014

Concernant ce Compte-rendu, Monsieur Pierre HAMANN souhaite que le document indique qui est le commissaire résident hors de la commune. Madame Martine VOIDEY précise que les deux contribuables domiciliés en dehors de la commune sont : Monsieur Hervé MULLER et Monsieur Jean-Pierre BERNARD

Monsieur Pierre HAMANN note que la liste des suppléants est incomplète (- 1membre).

Madame Martine VOIDEY précise qu'il a été difficile de trouver quatre contribuables propriétaires des Bois ou Forêts (2 titulaire et 2 suppléants) ; La liste des suppléants était donc incomplète. La commune est en effet le propriétaire le plus important.

Monsieur Alain MONNIEN relève une petite erreur à la page 10 du CR. Il s'agit de Madame VILLALONGA et non Monsieur.

Madame Martine VOIDEY prend en compte la correction de cette coquille.

Le Compte-rendu du 10 avril est adopté à l'unanimité.

✓ Compte-rendu du 24 avril 2014

Madame Martine VOIDEY indique que Monsieur Pierre HAMANN ne fait pas de remarques sur ce Compte-Rendu.

Madame Mathilde LAVILLE informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite plus être secrétaire de séance car elle considère que le Compte-Rendu ne reflète pas l'intégralité des débats. Elle cite plusieurs exemples. Lors des débats, elle indique que Madame Christine Beaufiles n'a pas fait référence au coût de fonctionnement de la crèche. Certaines explications apparaissent dans le Compte-rendu alors qu'elle considère que ces dernières n'ont pas été données en séance.

Madame Christine BEAUFILS indique les indications sur la crèche figuraient sur le Power Point support de sa présentation du Compte Administratif.

Madame Mathilde LAVILLE note également que la réponse apportée sur l'excédent de 436 500 € n'était pas non plus celle de Monsieur Julien BOURGEOIS.

Monsieur Julien BOURGEOIS confirme qu'il a tenu ses propos lors de l'assemblée.

Madame Maryline GINESTE remarque que si les élus demandaient la parole, la prise de notes serait plus aisée.

Madame Mathilde LAVILLE indique que Monsieur Joël BARTHOULOT avait précisé que le travail en Commission Finances dans la mandature précédente était insuffisant.

Monsieur Alain MONNIEN remarque que l'intervention de Madame Martine VOIDEY au sujet de Monsieur Gilles SILVANT n'apparaît pas dans le Compte-rendu.

Madame Martine VOIDEY répond qu'elle avait effectivement répondu à Monsieur Joël BARTHOULOT qui avait été interpellé par Monsieur Gilles SILVANT au sujet des travaux sur le stade que ce dernier pouvait faire ses demandes directement, mais elle précise que le compte-rendu n'est pas une retranscription intégrale des débats du Conseil Municipal. Elle propose d'étudier une solution technique pour enregistrer les débats. Dans cette attente et afin d'éviter tous litiges, elle propose aux conseillers municipaux de donner à la fin des séances par écrit leurs interventions in extenso qui seront reprises dans le compte-rendu.

Le compte-rendu du 24 avril 2014 est adopté à la majorité.

✓ **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du maire.**

Madame Martine Voidey informe des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil au Maire.

Décision n° 04/2014 du 10 février 2014 : La pose et la fourniture d'éclairage public à l'entrée du lotissement du Montadry est confiée à la Société VIGILEC, située zone de la Cray, à VOUJEAUCOURT (25 420) pour un montant T.T.C. de 11 382, 09 €.

Décision n°05/2014 du 10 février 2014 : Le traitement de la charpente du Temple est confiée à l'entreprise FENNEC, située 31 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour un montant H.T. de 8776,25 € HT pour la tranche ferme et 1250 € HT pour l'option de traitement des supports de charpente.

Décision n°06/2014 du 13 mai 2014 :

Madame Martine VOIDEY indique une petite erreur qui s'est glissée dans le résumé des décisions : lot 1 : 335 033.50 € HT et non 35 033,50 € mais le montant TTC était exact. La décision transmise au Contrôle de Légalité était conforme.

Les lots du marché de restauration du temple sont confiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de Taille - Entreprise PIANTANIDA - 88350 SAULCY SUR MEURTHE pour un montant de 335 033.50 € HT soit 402 040.20 € TTC.
- Lot 2 – Charpente - Entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE – 70190 RIOZ pour un montant de 74 364.50 € HT soit 89 237.40 € TTC.
- Lot 3 – Couverture - Entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE – 70190 RIOZ pour un montant de 129 884.92 € HT soit 155 861.90 € TTC.
- Lot 4 – Menuiserie - Ebénisterie - Entreprise BAUMGRATZ – 68500 WUENHEIM pour un montant de 84 798.00 € HT soit 101 757.60 € TTC.
- Lot 5 – Ferronnerie – Vitrierie : Aucune offre-lot à relancer.
- Lot 6 – Peinture - Entreprise MENETRIER – 25420 BART pour un montant de 24 250.75 € HT soit 29 100.90 € TTC.
- Lot 7 – Electricité - Chauffage - Entreprise STRASSER – 25207 MONTBELIARD pour un montant de 24 164.63 € HT soit 28 997.56 € TTC.

Décision n°07/2014 du 13 mai 2014 : Le marché de Maitrise d'Œuvre relatif à la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des abords du Collège Jean Jacques Rousseau est confié au Cabinet BEJ, situé 40 rue Richard Perlinski, 25400 AUDINCOURT, pour un montant des honoraires estimé à 26 180 € HT. Une mission topographique sera également confiée au Cabinet BEJ pour un montant de 660 € HT.

Décision n°08/2014 du 13 mai 2014 : Les travaux pour l'aménagement d'un carrefour à feux entre la rue de Mathay et la rue d'Ecot est confié à la Société VIGILEC, située zone de la Cray, à VOUJEAUCOURT (25 420) pour un montant T.T.C. de 19 993.20 €.

Madame Maryline SCALABRINI demande des explications concernant le fonctionnement du carrefour.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que ces feux sont réputés « intelligents » à savoir qu'ils détectent la présence d'un véhicule. L'objectif de cet aménagement est d'organiser un alternat sous le passage sous rail et non pas de réguler l'accès à la rue d'Ecot.

Madame Maryline SCALABRINI demande également si les camions pourront passer.

Monsieur Daniel GILLOZ confirme le passage à une hauteur limitée à 4 mètres.

1. Installation de Madame Maryline SCALABRINI – Conseillère Municipale.

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pierre HAMANN le 5 mai 2014, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal dont un siège est devenu vacant. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral «le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant... ».

En tant que candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Voujeaucourt Avenir », Monsieur Alain SEGUIN devait être installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Il a démissionné pour des raisons personnelles par courrier reçu en mairie le 20 mai 2014.

Madame Martine VOIDEY donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Alain SEGUIN. Elle précise que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au « suivant de liste ». Même si, le Conseil Municipal avait été convoqué après la date à laquelle la démission de Monsieur SEGUIN est intervenue, Madame SCALABRINI a été informée et convoquée à siéger dès cette séance.

Madame Martine VOIDEY accueille Madame Maryline SCALABRINI au sein de l'Assemblée et procède à son installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale. Elle indique qu'elle procède à l'inscription de Madame SCALABRINI, par arrêté, au 23^{ème} rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, ce qui vaut proclamation de sa désignation.

Madame Martine VOIDEY souhaite la bienvenue à Madame Maryline SCALABRINI.

Monsieur Julien BOURGEOIS souhaite également la bienvenue à Madame Maryline SCALABRINI et souhaite qu'elle lui envoie une photo d'identité au format électronique pour le site internet.

2. Commissions Municipales – Nomination suite à la démission de Monsieur Pierre HAMANN.

Madame Martine VOIDEY explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pierre HAMANN, membre de la Commission Municipale N°1 « Finances et Moyens Internes » et conformément à la composition des Commissions décidées par le Conseil Municipal par délibération n°3 du 10 avril 2014, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal de la liste «Voujeaucourt Avenir» à la Commission Municipale N°1 «Finances et Moyens Internes».

Madame Maryline SCALABRINI fait part au Conseil Municipal de son souhait d'intégrer la Commission « Solidarité et éducation » où la liste « Voujeaucourt Avenir » n'était pas représentée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame, à l'unanimité, Madame Maryline SCALABRINI membre des Commissions : «Finances et Moyens Internes» et «Solidarité et Education» et procède à la modification des Commissions Municipales comme suit :

- **Commission Finances et Moyens Internes**

Président : Martine VOIDEY

Membres :

Daniel GILLOZ

Corinne PETER

Franck HELET

Maryline GINESTE

Jacques BEUCLER

Christine BEAUFILS

Julien BOURGEOIS

Joël BARTHOULOT

Maryline SCALABRINI

- **Commission Solidarité et Education**

Président : Martine VOIDEY

Membres :

Corinne PETER

Maryline GINESTE

Christine VILLECOURT

Amina MANSOURI

Colette SANCEY

Mathilde LAVILLE

Maryline SCALABRINI

La composition des autres Commissions : «Aménagement et Patrimoine » et « Culture, Animation et Loisirs » demeure inchangée.

3. Commission d'Appel d'Offres – Modification.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Pierre HAMANN, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu d'intégrer Madame Maryline SCALABRINI, Conseillère Municipale de la liste «Voujeaucourt Avenir» afin que le principe de représentation proportionnelle soit respecté.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, proclame, à l'unanimité, Madame Maryline SCALABRINI, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

4. Adoption du Règlement Intérieur.

Madame Martine VOIDEY présente au Conseil Municipal le projet de Règlement Intérieur qui vise à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la Commune.

Monsieur Alain MONNIEN propose qu'au niveau de l'article 2, soit ajouté l'envoi de l'ordre du jour même si ce point est évoqué à l'article 3.

Madame Martine VOIDEY abonde dans ce sens et amende l'article 2.

Madame Mathilde LAVILLE demande en référence à l'article 8 si les sujets évoqués en Commission sont soumis à confidentialité.

Madame Martine VOIDEY indique que les sujets deviennent publics lorsqu'ils passent au Conseil Municipal.

Monsieur Alain MONNIEN note que l'article 8 ne fait pas référence aux personnes extérieures.

Madame Martine VOIDEY répond que ce sujet est évoqué. L'article 8 précise en effet que « les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal ».

Monsieur Alain MONNIEN relève que les Comptes rendus ne sont pas diffusés auprès de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame Maryline SCALABRINI demande si des administrés peuvent être cooptés.

Monsieur François GHIEMINI note qu'une demande écrite doit être envoyée à la mairie.

Madame Martine VOIDEY confirme et précise que les commissions accueillent déjà des personnes extérieures : Monsieur Jacques BRETEY, Monsieur Jean-Claude MOCKERS, Madame Viviane MOLINA, Monsieur Éric BLUME, Madame Ghislaine DAMINELLI et Monsieur Philippe PETREMANT.

Madame Mathilde LAVILLE demande si le placement à la table des débats ne peut pas se faire par groupe.

Madame Martine VOIDEY indique que le placement des élus sera maintenu.

Madame Mathilde LAVILLE demande les raisons de ce choix.

Madame Martine VOIDEY précise qu'elle en a décidé ainsi. Elle rappelle que dans les documents diffusés pendant la campagne électorale, elle a été présentée comme autocrate par conséquent elle s'applique à l'être dorénavant.

Madame Maryline SCALABRINI demande en référence à l'article 18 relatif à l'organisation des débats ordinaires si les Conseillers Municipaux ne peuvent pas prendre la parole plus de deux fois sur un même dossier. Des sujets comme le budget primitif nécessitent plusieurs interventions et soulèvent plusieurs questions.

Madame Martine VOIDEY rappelle que les séances doivent être préparées en amont. Elle indique que deux interventions peuvent contenir plusieurs questions.

Madame Martine VOIDEY indique que dans l'article 20 relatif aux amendements, une précision est apportée concernant le délai : les amendements peuvent être proposés «48 heures avant la séance ».

Le présent règlement a fait l'objet d'amendements du Conseil Municipal (pièce jointe en annexe). Madame Martine VOIDEY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : MM. et Mmes Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Mathilde LAVILLE – Maryline SCALABRINI) d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

5. Modification des tarifs liés aux accueils périscolaires.

Madame Maryline GINESTE expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme des Rythmes Scolaires. Les tarifs des accueils périscolaires doivent prendre en compte la nouvelle organisation.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,50 €

Soir (sur la base d'un accueil d'1 heure 30)

- pour les quotients familiaux > à 775€ = 2.60 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,85 €

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial établi par la CAF.

Suite à la réduction de la journée de classe, le temps d'accueil périscolaire est allongé.

Par conséquent, les tarifs doivent être adaptés. Il est proposé à l'assemblée de modifier la tarification comme suit :

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure 15)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2,10 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,48 €

Soir (sur la base d'un accueil d'1 heure 45)

- pour les quotients familiaux > à 775€ = 2,70 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,83 €

Par ailleurs, un tarif de garde de 15 mn est défini :

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 0,40 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 0,28 €

Par ailleurs, afin de proposer un mode de garde le mercredi après-midi, Madame Maryline GINESTE indique que la commission Education envisage la création d'un centre de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants scolarisés en élémentaire.

L'association les Francas du Doubs – chargée de l'animation des centres de loisirs mais aussi de la restauration scolaire - a proposé une offre de service pour le mercredi après-midi.

Prise en charge : 11h45 -16h45

Base : 5 heures avec repas

Estimation coût global : 6 000 € pour un trimestre.

Madame Maryline GINESTE indique que ce coût est hors mise à disposition de la salle Mory, de la salle de la restauration scolaire, d'un personnel de service.

Cette nouvelle offre de service pourra également bénéficier de financements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La commune doit définir une tarification sur la base suivante :

- QF >775 : 6,25 €.
- QF < 775 : 3,75 € (la différence est versée par la CAF)
- Soit une participation des familles à 35 %.

Madame Maryline GINESTE rappelle la nécessité de préparer les inscriptions pour répondre aux besoins des familles.

Madame Maryline SCALABRINI demande comment s'est organisée la mise en œuvre de cette réforme.

Madame Martine VOIDEY indique qu'un Comité de pilotage a été créé. Il était constitué des parents d'élèves élus, des directrices d'écoles et de l'Inspecteur de circonscription. Les principes qui ont été définis sont les horaires réguliers avec une coordination entre les quatre écoles de la ville, le mercredi matin en harmonisation avec les horaires du collège, les activités calmes afin que les enfants demeurent disponibles pour les apprentissages.

Monsieur Joël BATHOULOT demande pourquoi le tarif du matin baisse avec l'application du coefficient familial par rapport au tarif initial. L'application du coefficient familial va dans le sens des attentes des familles.

Madame Maryline GINESTE indique que toutes les entrées et sorties sont respectées avec le décalage de 10 minutes entre les écoles maternelles et élémentaires.

Madame Mathilde LAVILLE indique qu'il n'y a pas eu de vote au sein des Conseils d'Ecole.

Madame Martine VOIDEY précise que l'avis a été demandé et que le vote n'est pas obligatoire. Les enseignants semblent satisfaits de la nouvelle organisation.

Monsieur Joël BATHOULOT demande si le tarif de garde est applicable aux écoles maternelles.

Madame Martine VOIDEY confirme et précise que l'accueil sera assuré par les ATSEM.

L'exposé de Maryline GINESTE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des tarifs des accueils périscolaires comme décrite comme suit :

- **Accueils périscolaires matin et soir :**

Matin (sur la base d'un accueil d'1 heure 15)

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 2,10 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,48 €

Soir (sur la base d'un accueil d'1 heure 45)

- pour les quotients familiaux > à 775€ = 2,70 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 1,83 €

- **Mise en place d'un tarif de 15 minutes :**

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 0,40 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 0,28 €

- **Centre de loisirs le mercredi après-midi**

- pour les quotients familiaux > à 775 € = 6,25 €
- pour les quotients familiaux < à 775 € = 3,75 €

6. Convention de transfert – modification de la domanialité.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal qu'en séance du 28 novembre 2002, l'Assemblée délibérante avait approuvé le principe de transfert d'une partie de la Route Départementale 475 - section rue d'Ecot - dans la voirie communale.

Elle indique que la Commission permanente du Conseil Général du Doubs, réunie le 17 mars 2014, s'est également prononcée favorablement sur le déclassement de la section de cette route du domaine public routier départemental. Le Département a procédé à la réfection de rue d'Ecot en 2013. La ville a procédé à la réalisation des trottoirs normés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- l'intégration de la section RD 175 (rue d'Ecot) d'une longueur de 1 052 mètres dans le réseau routier communal,
- le maire à signer la convention de transfert avec le Département et tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Convention avec Idéha pour l'installation d'une antenne de réception.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la ville de Voujeaucourt s'est engagée dans une politique de sécurité et de prévention de sûreté des personnes et des biens avec la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur cinq points stratégiques de la Ville :

- Place Boudry : installation de trois caméras à vocation préventive : sécurisation des bâtiments communaux (Mairie, CCAS, espace Gavroche...),
- Place des Fêtes : installation d'une caméra pour lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants au point R,
- Stade : installation de deux caméras pour protéger l'espace public et ses abords (dégradations, trafics divers, vols...),
- Cimetière : installation d'une caméra pour sécuriser l'entrée (lutter contre les intrusions et les vols),
- Rue du Moulin : installation d'une caméra pour apporter une réponse au développement des incivilités (rodéos nocturnes sur la voie verte, attroupements de jeunes, trafics divers).

Monsieur Franck HELET indique que pour l'installation de la caméra – rue du Moulin, une antenne relais doit être installée sur la toiture de l'immeuble sis 13, rue du Moulin, propriété d'Idéha. Cette antenne relais est destinée uniquement à rediriger le flux d'images de la caméra vers le site de surveillance situé à la Mairie.

Monsieur Alain MONNIEN demande si les caméras fonctionnent.

Monsieur Daniel GILLOZ précise que les caméras sont installées sauf celle de la rue du Moulin. A ce jour, le dispositif n'est pas opérationnel.

Monsieur Alain MONNIEN demande une petite modification. Il souhaite que les jeunes ne soient pas stigmatisés.

Madame Martine VOIDEY est d'accord avec cette remarque. La délibération fera référence uniquement aux attroupements et non pas aux attroupements de jeunes.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention avec Idéha permettant l'installation d'une antenne relais par la Société CEGELEC, mandatée par la ville de Voujeaucourt.

8. Bail d'habitation – immeuble sis 16 rue de la Blongotte.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la ville de Voujeaucourt s'est portée acquéreur en début d'année de la parcelle BE 300, composée d'une maison d'habitation et d'un terrain d'aisance. Elle rappelle que la maison est composée :

- au rez-de-chaussée : d'une entrée, d'une salle d'eau, d'une cuisine et d'un séjour
- à l'étage : de deux chambres.

Elle indique que la Commune propose de mettre en location la maison dans les conditions suivantes :

- le bail d'habitation sera consenti pour une durée de six années entières et consécutives,
- le loyer mensuel sera évalué par les services Fiscaux des Domaines, payable chaque début de mois avec une révision le 1^{er} juin de chaque année (indice INSEE de référence des loyers 1^{er} trimestre),

- les charges (chauffage, eau, électricité, gaz) seront à la charge du locataire,
- la caution correspondra à un mois de loyer

Madame Maryline SCALABRINI demande si la Commune a déjà des idées pour occuper ce terrain.

Madame Martine VOIDEY précise qu'à ce jour, aucun projet n'est développé. L'espace a été repéré sur le PLU afin de développer de l'habitat ou des équipements collectifs.

Madame Maryline SCALABRINI demande si la maison nécessite une remise en état.

Madame Martine VOIDEY indique que la Commune ne possède pas à ce jour la clé mais la maison ne doit pas être en mauvais état.

Monsieur Alain MONNIEN demande s'il est judicieux de louer la maison avant d'avoir délimité les parcelles.

Madame Martine VOIDEY indique qu'il est possible de scinder les deux choses.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en location la maison - sis 16 rue de la Blongeotte dans les conditions précitées et autorise le Maire à signer le bail locatif.

9. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014.

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Voujeaucourt, d'une surface de 152,20 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 17 mars 2013. Conformément à ce plan de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de son aménagement, qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur Franck HELET invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

a. Assiette des coupes pour l'exercice 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes comme suit :

Parcelle	Surface parcourue	Nature de la coupe	Volume indicatif
4_a2	1,60 ha	Première ou deuxième éclaircie → bloc et sur pied	125 m3
2_a2, 11_r et 21_r	12,78 ha	Amélioration → bois façonnés	720 m3
2_ar et 14_ar	7,50 ha	Amélioration → sur pied à la mesure	300 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2014 dans sa totalité, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

b. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

2.1 Vente aux adjudicateurs généraux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
<u>Résineux</u>	4_a2			2_ar et 14_ar
<u>Feuillus</u>	4_a2		2_a2, 11_r et 21_r	

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la Commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faibles valeurs de toutes les parcelles ;
- donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles 2_a2, 11_r et 21_r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Livrés chez l'habitant
Parcelles	2_a2, 11_r et 21-r	2_a2, 11_r et 21_r

- autorise le Maire à signer tout document afférent.
- autorise le Maire à faire exploiter, au préalable, toutes les tiges délivrées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm au pied, et ce avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

10. Subvention de ravalement de façades.

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention de ravalement de façades qui a été examiné favorablement par Commission «Aménagement et Patrimoine». Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 1 250 €.

La participation communale aux ravalements des façades s'inscrit dans une politique structurelle visant à améliorer le cadre de vie à Voujeaucourt.

Monsieur Alain MONNIEN rappelle que le montant maximum de la subvention date de 2002 et qu'il serait utile de le réactualiser.

Monsieur Franck HELET indique que la commission va amorcer un travail pour adapter le montant des aides et étendre éventuellement le dispositif aux commerces.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 250,00 € à Monsieur Jean-Claude HOULMANN pour un bâtiment situé 17, rue du Vernois à VOUJEAUCOURT qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Mr ou Mme Jean-Claude HOULMANN.

11. Subvention exceptionnelle – Club Freevol Ultimate.

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal qu'une équipe féminine du Club Freevol Ultimate a été sélectionnée pour participer au Championnat du Monde Junior 2014, qui aura lieu à Lecco en Italie. Il précise que la Commission «Culture, Animation et Loisirs» a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Culture, Animation et Loisirs» et d'attribuer à l'association Club Freevol Ultimate de Voujeaucourt une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

12. Désignation des représentants à Idéha.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Voujeaucourt dispose du droit de désigner deux délégués représentant la Collectivité directement auprès des instances d'Idéha :

- un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Idéha,
- un représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'Idéha.

Madame le Maire lance un appel de candidature et Madame Martine VOIDEY est candidate aux postes de délégués à :

- l'Assemblée Générale des actionnaires d'Idéha.
- l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'Idéha

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentations se déroulent par une élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____23
- A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : _____2
- Suffrages exprimés : _____21

Madame Martine VOIDEY a obtenu 21 voix. Par conséquent, Madame Martine VOIDEY, ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée comme déléguée à :

- l'Assemblée Générale des actionnaires d'Idéha,
- l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics d'Idéha.

13. Désignation des représentants à l'Amicale du personnel communal.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'Assemblée doit désigner deux représentants pour siéger à l'Amicale du personnel communal.

Madame Christine BEAUFILS et Monsieur Richard SENAC sont candidats.

Madame Maryline SCALABRINI demande quel est le nombre de représentants à l'Amicale du Personnel Communal.

Madame Martine VOIDEY indique que la Commune est représentée par deux élus. Elle pense toutefois que le Président de l'Amicale ne s'opposerait pas à la désignation d'un représentant supplémentaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité (une abstention : Madame Mathilde LAVILLE) Madame Christine BEAUFILS et Monsieur Richard SENAC, représentants à l'Amicale du Personnel Communal.

14. Motion –Retour en régie publique de l'Eau.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'une motion pour soutenir le retour en régie publique de l'eau.

"Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement découle du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il est inextricablement lié au droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ainsi qu'au droit à la vie et à la dignité" – Conseil des droits de l'homme

« L'eau est un bien commun. Avec l'assainissement, le droit à l'eau est reconnu, depuis 2010 par les Nations Unies, comme un droit fondamental. La collectivité a donc le devoir de fournir une eau de qualité au meilleur prix pour garantir la plus grande accessibilité pour tous. L'affirmation de ce principe est un acte fort. Il signe notre attachement aux valeurs de partage et de solidarité.

Dans une délibération adoptée en novembre 2013, l'ancienne majorité de gauche à Pays de Montbéliard Agglomération a voté le retour en régie publique du service de l'eau potable et de l'assainissement. Des études très précises ont montré que le passage en février 2015 à un régime de régie à simple autonomie financière permettra à la fois de réduire le prix payé par les familles de notre agglomération, mais aussi de retrouver des capacités d'investissements importantes pour maintenir et faire évoluer notre réseau d'assainissement.

La ville de Voujeaucourt a été porteuse de cette décision au travers de ses élus communautaires. Ce choix va au-delà des considérations économiques de gestion. Il affirme le principe de non-marchandisation des biens communs pour privilégier l'intérêt du citoyen et de la collectivité.

Aujourd'hui, alors qu'un nouvel exécutif est installé au sein de Pays de Montbéliard Agglomération, nous réaffirmons notre attachement au retour en régie publique du service de l'eau potable et de l'assainissement de l'Agglomération, et appelons à travers cette motion la nouvelle assemblée de PMA à maintenir la décision prise, à la préserver et à la mettre en œuvre dans l'intérêt de nos concitoyens.»

Madame Maryline SCALABRINI fait la déclaration suivante : « Le groupe « Voujeaucourt Avenir » que je représente, souhaite ne pas participer au vote sur le retour en régie pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre d'un retour en régie municipale, il faudrait payer 95 M d'€ pour rompre le contrat qui nous lie avec Véolia. S'il l'on estime qu'il y a 110 000 habitants concernés cela ferait donc 860 € par habitant. Considérant que seulement 50% des habitants sont contribuables, une famille de 4 devrait s'acquitter de 7 000 € !
- A cela, il faut ajouter l'achat d'une flotte de véhicules, des matériaux, des outillages, l'embauche de personnels qualifiés. Qu'il soit bien entendu que nous ne sommes pas contre la création d'emploi mais encore faut-il pouvoir payer les salaires.

L'état actuel des finances de PMA ne permettant pas de prendre en charge ces dépenses, ce sont nos concitoyens qui devront s'en acquitter. Nous ne pouvons décemment pas accepter de participer à un vote qui assurément débouchera sur une augmentation d'impôts.

Notre gouvernement actuel se charge à lui seul de réduire à peau de chagrin le pouvoir d'achat de nos administrés, inutile d'en rajouter. Je vous demande donc, Madame le Maire, de considérer que « Voujeaucourt Avenir » ne participera à ce vote et préfère attendre patiemment que le Président de PMA et son groupe trouvent une issue à ce dossier pour le réel « bien-être » de nos concitoyens ».

Monsieur Alain MONNIEN précise qu'il est en totale contradiction avec l'intervention de Madame Maryline SCALABRINI. Il rappelle que cette bataille a été commencée sous la mandature de Louis SOUVET et a été portée par l'association « Les Usagers de l'Eau ». En 2008, l'équipe sous l'autorité du Président MOSCOVICI a permis d'entrevoir un retour en régie. Il indique que Véolia a été deux fois au Tribunal et a perdu deux fois. Il insiste sur le fait que le prix de l'Eau a augmenté de 87 % ce qui permet de payer les actionnaires au détriment des usagers. Il annonce qu'il votera avec plaisir cette motion. Il rappelle que le retour en régie a fait l'objet d'un vote à la majorité à l'Agglomération. Seul Monsieur DEMOUGE, Maire de Fesches le Chatel a voté contre.

Madame SCALABRINI précise que Monsieur Charles DEMOUGE n'avait pas voté contre le retour en régie mais il s'était abstenu. Si on lui prouve que le retour en régie est la meilleure solution pour la Communauté, il ne s'opposera pas à une gestion en régie mais évidemment pas à n'importe quel prix.

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que toutes les villes ou agglomérations de droite ou de gauche qui sont revenues à une gestion de l'eau en régie ont permis une diminution du prix de l'eau. Cette question n'est pas partisane mais relève de l'intérêt général.

Madame Maryline SCALABRINI indique que le problème est déplacé. Elle indique que la DSP tombe en 2015 et que PMA doit être vigilant sur les risques financiers encourus dans le cadre d'une procédure avec Véolia.

Monsieur Daniel GILLOZ remarque que le retour en régie permettrait à la collectivité d'abonder le budget dédié aux travaux d'assainissement de manière conséquente. Il rappelle que le projet d'aménagement de la Grande rue est bloqué en raison de l'obligation de refaire les réseaux – travaux qui ont été évalués par l'Agglomération à 800 000 € soit 80 % du budget annuel dédié aux travaux d'assainissement par cette collectivité.

Madame Martine VOIDEY rappelle que Monsieur SOUVET précisait souvent qu'avec le maintien d'une telle situation, il faudrait 200 ans à l'Agglomération pour refaire l'ensemble des réseaux.

Monsieur Daniel GILLOZ rappelle qu'une délégation pour une durée de 30 ans est désormais interdite en raison de l'arrêt OLIVET.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite qu'aucune décision ne soit prise dans la précipitation et que la solution retenue par l'Agglomération soit correcte et équitable pour les usagers.

L'exposé de Madame Martine Voidey entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (Madame Maryline SCALABRINI n'ayant pas pris part au vote - et par pouvoir Madame Marie-France VILLALONGA) la motion présentée ci-dessus.

15. Désignation d'un représentant au sein des associations «Travaillons Ensemble » et «Fer Ensemble».

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'Assemblée doit désigner un représentant pour siéger au sein des associations «Travaillons Ensemble » et «Fer Ensemble»

Monsieur Christian DAMINELLI est candidat.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Christian DAMINELLI représentant au sein des associations «Travaillons Ensemble » et «Fer Ensemble».

16. Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union. Les documents relatifs à la création de ce Syndicat prévoient que la Ville de Voujeaucourt soit représentée par deux délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à partir des élections des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Municipal doit élire deux nouveaux représentants.

Madame le Maire lance un appel à candidature. Madame Martine VOIDEY et Madame Joëlle PRETOT sont candidates aux postes de délégués.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentations se déroulent par une élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 23
- A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : _____ 2
- Suffrages exprimés : _____ 21

Madame Martine VOIDEY et Madame Joëlle PRETOT ont obtenu 21 voix. Par conséquent, Madame Martine VOIDEY et Madame Joëlle PRETOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignées comme déléguées au Syndicat Intercommunal de l'Union

17. Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Commune de Voujeaucourt fait partie du Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées. Suite au renouvellement du Conseil Municipal à partir des élections des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Madame le Maire lance un appel à candidature. Monsieur Richard SENAC et Madame Christine BEAUFILS sont candidats au poste de délégués titulaires et Madame Joëlle PRETOT est candidate au poste de délégué suppléant.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentations se déroulent par une élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 23
- A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : _____ 1
- Suffrages exprimés : _____ 22

Ayant obtenu la majorité absolue (22 voix), Monsieur Richard SENAC et Madame Christine BEAUFILS ont été désignés délégués titulaires et Madame Joëlle PRETOT, déléguée suppléante, au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées

18. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean Jacques ROUSSEAU

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Commune de Voujeaucourt est membre et gestionnaire du Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU. Suite au renouvellement du Conseil Municipal à partir des élections des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués.

Madame le Maire lance un appel à candidature. Madame Joëlle PRETOT et Monsieur Jacques BEUCLER sont candidats au poste de délégués.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentations se déroulent par une élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 23
- A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : _____ 2
- Suffrages exprimés : _____ 21

Madame Joëlle PRETOT et Monsieur Jacques BEUCLER ont obtenu chacun 21 voix. Par conséquent, Madame Joëlle PRETOT et Monsieur Jacques BEUCLER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués au Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

19 Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que conformément au statut du SYGAM, chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant. Suite au renouvellement du Conseil Municipal à partir des élections des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Madame le Maire lance un appel à candidature. Monsieur Patrick DUCOMMUN et Monsieur Daniel GILLOZ sont candidats aux postes de délégués titulaires et Monsieur François GHIEMINI est candidat au poste de délégué suppléant.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentations se déroulent par une élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 23
- A déduire : bulletins énumérés à l'article L 66 du Code électoral : _____ 1
- Suffrages exprimés : _____ 22

Ayant obtenu la majorité absolue (22 voix), Monsieur Patrick DUCOMMUN, Monsieur Daniel GILLOZ ont été désignés délégués titulaires et Monsieur François GHIELMIN, délégué suppléant au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).

INFORMATION

Par courrier en date du 26 avril 2014, la CAF du Doubs a informé la Commune de la fin du dispositif Tickets Loisirs à compter de septembre 2014.

LISTE DES DELIBERATIONS
VOTEES EN SEANCE DU 22 MAI 2014

<u>N° de la délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Installation de Madame Maryline SCALABRINI
2	Modifications des Commissions
3	Modification de la Commission d'Appel d'Offres
4	Règlement intérieur du Conseil Municipal
5	Modifications des tarifs liés aux accueils périscolaires
6	Convention de transfert – modification de la domanialité
7	Convention avec Idéha pour l'installation d'une antenne relais
8	Bail d'habitation – immeuble sis 16 rue de la Blongeotte
9	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014
10	Subvention de ravalement de façades
11	Subvention exceptionnelle – Club Freevol Ultimate
12	Désignation des représentants à Idéha
13	Désignation des représentants à l'Amicale du Personnel Communal
14	Motion - Retour en régie publique de l'Eau
15	Désignation des représentants au sein des associations «Travaillons Ensemble » et «Fer Ensemble».
16	Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de l'Union
17	Désignation des délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées
18	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du complexe sportif du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU
19	Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM)